

Lundi de Pentecôte

Avant la Révolution, toute la semaine qui suivait la fête de la [Pentecôte](#) était fériée. Le Concordat en 1802 a réduit le caractère férié et chômé au seul lundi de [Pentecôte](#)

La Pentecôte se poursuit donc le lendemain, dans certains pays, par un lundi [fériel](#) ou chômé, dit « lundi de Pentecôte ».

Le lundi de Pentecôte est un moment privilégié durant lequel ont lieu bien des pèlerinages nationaux et locaux, des fêtes diocésaines, de grands rassemblements de jeunes dans tous les diocèses de France. Ces propositions sont relayées sur tous les sites des diocèses .

Marie, mère de l'Eglise

Tous les diocèses et les paroisses célèbrent tous les ans la fête de « la bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Eglise », le lundi de la [Pentecôte](#). Cette célébration officielle souligne une caractéristique de la Vierge Marie, qui est à la fois mère du Christ et de l'Eglise.

Le lundi de Pentecôte est un jour férié. En tant que tel, il peut être travaillé ou non.

Mais le lundi de Pentecôte peut également être choisi par l'entreprise comme **journée de solidarité**.

On constate que : certains salariés travaillent le lundi de Pentecôte, alors que d'autres sont au repos,

certaines salariées ont une autre journée fixe de solidarité dans

l'année, alors que d'autres n'en ont pas.

Cette disparité suscite des questions : le lundi de Pentecôte est-il toujours férié ? Comment fonctionne la journée de solidarité ? Est-elle toujours travaillée ? Rémunérée ? Est-elle obligatoire ? Qui la paie ?

toutes les réponses sur Cadremploi.

photo : D.R.

